



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

² L'OFAG examine les droits de douane tous les mois et les fixe, en veillant à ce que les prix du sucre importé, majorés des droits de douane et de la contribution au fonds de garantie (art. 10 de la loi du 8 oct. 1982 sur l'approvisionnement du pays, LAP²), correspondent aux prix du marché dans l'Union européenne, mais au minimum à 7 francs par 100 kilogrammes.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et a effet jusqu'au 30 septembre 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 916.01
² RS 531